

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères AS 332 L2

Canot de sauvetage - Bouteille de gonflage (ATA 25)

#### **1. MATERIELS CONCERNES**

Hélicoptères AS 332 L 2 équipés de canots de sauvetage référencés 00051047 et 00051048.

#### **2. RAISONS**

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la découverte en utilisation de l'absence de mise à l'air de la tête de la bouteille équipant un canot de sauvetage. Cette absence de mise à l'air peut provoquer un gonflage intempestif du canot et engendrer la perte du canot et son contact avec le rotor principal ou le rotor arrière.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Alert EUROCOPTER AS 332 n° 25.01.06 en Alert Service Bulletin (ASB) de même référence sans changement du contenu technique.

#### **3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

**3.1.** Vérifier la présence de la mise à l'air de la bouteille sur les ensembles canot référencés au paragraphe 1 ci-dessus, suivant les directives décrites dans le § 2 de l'ASB EUROCOPTER AS 332 n° 25-01-06 cité en référence.

**3.1.1.** Si la mise à l'air de la tête de la bouteille est présente, laisser en l'état et poursuivre les vols.

**3.1.2.** Si la mise à l'air de la tête de la bouteille est absente, l'appareil est interdit de vol, dans l'attente de la réception d'une tête de bouteille neuve conforme à la définition.

**3.2.** Avant montage sur appareil d'une bouteille détenue en rechange, effectuer la vérification et les actions impératives citées dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

.../...

---

|                    REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 n° 25.01.06.

---

| La présente Révision 1 remplace la CN originale 2001-500-019(A) du 17 octobre 2001.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

|                    **CN originale        : Dès réception à compter du 17 OCTOBRE 2001**  
                      **Révision 1            : 12 AVRIL 2003**